

Mairie de CHAMPVOISY
6 Rue de l'église
51700 CHAMPVOISY
Tel 03 26 52 91 72

ARRETE MUNICIPAL

ALIGNEMENT

LIEUDIT 1 RUE BORA
51700 CHAMPVOISY

Délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire,

- Vu la pétition en date du 21/11/2019, et par laquelle Maître Sylvie COINTIN TARATUTA Notaire, 1 Rue du Château 51700 DORMANS sollicite l'alignement de la propriété cadastrée AB 143, 144, 145, 146, 147, 148
- Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, pris après avis du Conseil Général en application de l'article 23 du décret n°64-262,
- Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu les lieux et en l'absence de plan d'alignement

CERTIFIE

Article 1er : L'alignement 1 Rue Bora 51700 CHAMPVOISY au droit des Parcelles cadastrées AB 143, 144, 145, 146, 147, 148 est donné de fait par Le bornage des parcelles.

Article 2 : Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification ne pourra être édifiée sans qu'il ait au préalable obtenu une autorisation de construire prévu par le Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Maître Sylvie COINTIN TATARUTA Notaire 1 Rue du Château 51700 DORMANS
- Mr le Maire de CHAMPVOISY

Fait à CHAMPVOISY, le 20 Décembre 2019



Monique SERMARDIERAS
Adjointe au Maire de CHAMPVOISY